MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/31

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

ARRETE

Article 1er :

En raison du stationnement de la remorque de M. KONMUS Lokman les mercredis de 12h00 à 17h30 utilisant 3 places sur le parking situé à l'intersection de la rue des Cigognes et la rue du Général de Gaulle, le stationnement sera interdit sur les 3 places dudit parking les mercredis de 12h00 à 17h30 pour l'année 2026.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Service technique de la Commune de MERTZWILLER
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN

Mertzwiller, le 28 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MERTZWILLER ★ Bas-Rhin ★

Jean KLIEBER

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 28 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MERTZWILLER ★ Bas-Rhin ★

Jean KLIEBER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.